



**Intervention d'Odile Maurin pour HANDI-SOCIAL**  
**Réunion privée avec le comité CRPD ONU**  
**pour les associations françaises sur le rapport d'évaluation de l'application par la France**  
**de la convention ONU des droits des personnes handicapées**  
**16 aout 2021 13h – sur Zoom**

Mesdames et Messieurs les membres du comité,

A la question « Comment la France met en place la convention ONU », il est, vous vous en doutez, difficile de répondre en 3 minutes tellement le champ des injustices que nous vivons reste vaste. C'est pourquoi je vous invite vraiment à lire notre rapport entier en consultant tous les liens des notes de bas de page. Ce rapport ayant été réalisé en complémentarité avec la Coordination Handicap autonomie, Cle-Autistes et Alliance Autiste.

C'est la première fois que l'activiste autiste en fauteuil roulant électrique que je suis, est amenée à s'exprimer devant votre comité Onusien. Alors, bien que j'ai du respect pour vous et vos fonctions, je vais exprimer pleinement les manquements de mon pays.  
En effet, J'accuse !

D'abord avec l'ordonnance accessibilité de 2014

- qui a mis fin à la continuité de la chaîne de déplacement en matière de transport, réduisant aussi les normes d'accessibilité,
- donnant des délais jusqu'à 9 ans alors que la loi nous promet des résultats depuis 45 ans, et que ces délais ne seront pas tenus.

Puis en 2018 avec la loi Elan qui a divisé par 5 la production de logements accessibles alors que nous en manquons cruellement. En nous proposant à la place de l'habitat dit inclusif qui transforme donc ce projet en mini institutions, pour se donner bonne conscience ?

Par la baisse des aides techniques et humaines, et les restes à charge, les personnes handicapées qui n'ont pas de famille pour les aider ni de fortune personnelle ne bénéficient que de droits assurant à peine leur survie, mais en aucun cas leur dignité. Elles sont dépendantes de service à domicile qui n'ont que très peu de formation et surtout de moyens et pas toujours la compréhension des besoins spécifiques des personnes.

Certaines associations gestionnaires ont accepté de négocier un pourcentage de logements accessibles à construire, alors que l'intérêt des personnes en situation de handicap, c'est de pouvoir choisir son logement et non de se voir obligé d'aller vivre dans les habitats non choisis.

Un des graves dysfonctionnements qui doit être dénoncé, c'est l'article premier de la loi du 11 février 2005 qui est contraire à l'article 4.3 de la convention.

Malgré la convention ONU, malgré l'observation générale numéro 7, les organisations gestionnaires qui offrent des services et participent à la gestion des établissements et services, parlent à la place des personnes directement concernées en France.

L'article premier de la loi parle de présence simultanée, mais ne définit pas la part que représente chacun des types d'organisation. Il y a donc une inversion de la représentativité avec des organisations de la société civile qui offre des prestations et qui sont majoritaires. Il n'est plus possible de laisser le gouvernement français choisir lui-même qui représente les personnes handicapées.

### **Nous demandons / nous proposons**

Les organisations d'auto-représentation ne bénéficient pas des moyens matériels et humains qui leur permettraient de s'immiscer dans le dialogue que l'État réserve aux organisations prestataire de services. Tout ceci a un impact majeur sur toute la politique menée en France.

Nous appelons la France à distinguer, d'une part, les associations représentatives des personnes directement concernées, et d'autre part celles des parents et proches des personnes handicapées, et en les différenciant clairement des associations gestionnaires.

Nous proposons, sur le modèle de la représentation des familles en France ou des organisations syndicales, que ce soit les personnes handicapées qui élisent leurs représentants, et les parents et les proches qui élisent aussi leurs représentants, avec une majorité donnée aux personnes directement concernées. Chacun est légitime à parler, mais chacun doit parler de sa place, et non au nom des autres.

### **Illustration par ma situation personnelle du grand écart qu'il y a entre les déclarations des gouvernements français depuis près de 15 ans, et les actes réels.**

En tant que nouvelle élue de la république, je dois consacrer 80 % de mes indemnités d'élue pour payer des assistants mais la prise en charge de cet aménagement raisonnable m'est refusé.

Il m'a fallu 10 ans de combat et toutes les connaissances acquises en droit du handicap français, pour obtenir l'aménagement d'un véhicule qui m'a permis de retrouver une activité et de l'autonomie. Cela m'a permis de ne plus être dépendante des services de transport maltraitants qui obligent à réserver le moindre transport 10 à 15 jours à l'avance, pour le refuser ou le modifier la veille, sans tenir aucun compte des engagements pris. Ceci n'est pas possible pour tous au vu du combat à mener et de plus la loi ne le permet plus puisqu'elle a été modifiée pour limiter les dépenses en fonction des budgets disponibles, avec la complicité d'organisations gestionnaires.

Pour s'opposer au recul des droits occasionné par l'ordonnance accessibilité puis par la loi ELAN, et après avoir utilisé tous les moyens institutionnels d'expression et de participation pendant près de 20 ans, 16 militants d'Handi-Social dont une majorité en situation de handicap, ont dû mener des actions de désobéissance civile non-violente pour dénoncer les mesures discriminatoires subies par les personnes handicapées. Nous avons été sévèrement réprimés au terme d'un procès inéquitable au cours duquel l'accessibilité et les moyens de compensation ont fait défaut aux accusés (absence d'interprètes pour une personne avec des difficultés d'élocution, de documents lisibles par une aveugle, non-respect des mesures sanitaires, absence de sonorisation préjudiciable aux personnes avec difficultés auditives, non-respect des règles de sécurité, impossibilité d'aller aux toilettes etc.... Le Tribunal n'ayant rien prévu malgré les alertes et il ne respecte pas lui-même les lois sur l'accessibilité.

Les situations de violence que j'ai personnellement subies, 5 fractures du pied pour avoir manifesté pacifiquement, ont été dénoncées par Amnesty international.

Nous accusons donc et nos accusations sont étayées, argumentées, documentées, elles viennent du terrain, sont le fruit de nos morts, de nos amis déprimés, de tous ceux qui après l'espoir de la loi de 2005 se désespèrent.

En effet nous ne sommes pas juste des activistes pratiquant la désobéissance civile non-violente mais nous cherchons à dénoncer par nos actions, par ce rapport les graves reculs subis en matière d'accessibilité.

Par ailleurs, selon la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, il faut considérer comme «travailleur» toute personne qui exerce des activités réelles et effectives, comme par exemple les travailleurs des ESAT français qui sont considérés comme des usagers du médico-social, alors qu'ils travaillent réellement, n'ont toujours aucuns droits syndicaux, aucun droit de grève, qu'ils subissent des pressions pour être rentable, qu'ils sont sous-payés, comme la fille d'une de nos militantes dont le handicap a été aggravée par ses conditions de travail.

Odile Maurin pour Handi-social